

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 3 MARS 2014 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Mylène Le Cavalier

Était également présente Mme Lynda Foisy, secrétaire-trésorière.

M. Alain St-Louis ouvre la séance par la pensée d'usage.

140027 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2014

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 3 février 2014 soit adopté.

ADOPTÉE

140028 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 27 février 2014 totalisant la somme de 81,542.60 \$ et regroupant les chèques 24282 à 24297, et 24307 à 24334 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 15,405.51\$ et regroupant les prélèvements no 505 à 521 soient approuvées.

ADOPTÉE

140029 ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le maire, M. Ronald Provost et le directeur général, M. Pascal Caron, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Brébeuf l'entente Relative à la gestion des cours d'eau avec la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

140030 DEMANDE DE SUBVENTION PIQM – VOLET 5.1

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité présente une demande de subvention dans le cadre du programme PIQM – VOLET 5.1 pour la reconstruction de l'escalier et de la rampe d'accès de la salle communautaire ;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE M. Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

140031 DEMANDE D'APPUI À M. SYLVAIN PAGÉ

ATTENDU QUE l'escalier et la rampe d'accès à la salle communautaire érigés en 1990 en bois traité sur un remblai de sable nécessitent une réfection complète ;

ATTENDU QUE les coûts de ces travaux sont majorés du fait que la rampe d'accès doit être totalement reprofilée afin d'être mise aux normes du code du bâtiment ;

ATTENDU QUE ces travaux sont évalués à 65,856 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf présente une demande de subvention dans le cadre du programme PIQM-VOLET 5.1 pour la reconstruction de l'escalier et de la rampe d'accès de la salle communautaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE demander un appui à M. Sylvain Pagé, député de Labelle et Responsable de la région des Laurentides dans ce dossier.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2005-02-01

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables présents. La secrétaire-trésorière fait lecture du règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-02-01

AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 2005-02 CONCERNANT LA COMPOSITION ET LES SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant entre autres le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 2005-02, et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité est d'avis que le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 2005-02 devrait être amendé en ce qui concerne la composition et les séances du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 3 février 2014;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement constituant un comité d'urbanisme numéro 2005-02 est amendé par le remplacement de l'article 20.6 « Composition d'un comité consultatif d'urbanisme » par l'article suivant:

20.6 Composition d'un comité consultatif d'urbanisme

Le Conseil nomme, par résolution, cinq (5) membres du comité consultatif d'urbanisme dont:

- quatre (4) personnes choisies parmi les propriétaires et/ou résidents de la municipalité à l'exclusion des membres du Conseil;
- un (1) membre du Conseil ;
- le maire, le secrétaire-trésorier ou son adjoint et le fonctionnaire désigné sont membres d'office.

ARTICLE 3 Le règlement constituant un comité d'urbanisme numéro 2005-02 est amendé par le remplacement de l'article 20.8 « Séance du comité consultatif d'urbanisme » par l'article suivant :

20.8 Séance du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme siège en séance régulière au besoin.

Le conseil, le secrétaire-trésorier, le président ou trois (3) membres du CCU peuvent demander au secrétaire de convoquer une séance du C.C.U. en donnant un avis préalable de trois (3) jours avant la date prévue de la séance, par avis verbal ou écrit. L'avis doit préciser l'objet de la rencontre.

Toutes les séances du comité consultatif d'urbanisme ont lieu à huis clos. Toutefois, le président du C.C.U. peut inviter un requérant ou son mandataire à exposer un projet.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion 3 février 2014
Adoption 3 mars 2014
Affichage 4 mars 2014
En vigueur 4 mars 2014

140032 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2005-02-01

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

SECONDÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 2005-02-01 Amendant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme 2005-02 concernant la composition et les séances du comité soit et est adopté.

ADOPTÉE

**140033 DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE
L'AGRICULTURE – LOT 4 420 553 CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE Ferme Jean-Claude et Madeleine Perreault s.e.n.c. demande auprès de la CPTAQ l'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur une partie du lot 4 420 553 cadastre du Québec sur une superficie de 100 000 m²;

ATTENDU QUE le zonage pour une partie du lot 4 420 553 cadastre du Québec a fait l'objet d'une modification afin de permettre l'exploitation d'une sablière;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement sur les usages conditionnels afin de préciser les règles d'exploitations d'une sablière sur le lot 4 420 553 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le but de l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 420 553 cadastre du Québec est de réhabiliter le site afin de le remettre en culture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

SECONDÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf appuie la demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur une partie du lot 4 420 553 cadastre du Québec pour une superficie de 100 000 m²

ADOPTÉE

140034 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Secrétaire-trésorière